



**- Droit aux vacances
durant une incapacité de
travail -**

- Droit aux vacances durant une incapacité de travail -

But des vacances : permettre à l'employé de se reposer, de se remettre physiquement de la fatigue due au travail.

Une maladie ou un accident survenant durant les vacances n'empêche pas automatiquement le repos et la détente de l'employé.



Situation 1

L'employé est incapable de travailler mais capable de bénéficier de ses vacances

⇒ Dans ce cas, les vacances sont déduites normalement.



Situation 2

L'employé est incapable de travailler ET incapable de bénéficier de ses vacances

- ⇒ De ce fait, il doit :
- Aviser sans délai l'employeur
 - Remettre un certificat médical attestant clairement l'**incapacité à bénéficier des vacances**

A défaut d'une telle preuve, l'employeur est en droit de refuser la restitution des jours de vacances.

